

Questions – réponses

L'OMh répond à vos questions liées au
confinement, novembre 2020



Je souhaite faire une demande d'intervention technique. Est-ce possible ?

Seules les interventions d'urgence sont maintenues afin d'éviter tout risque supplémentaire pour les personnels d'intervention et les locataires.

Seules les sollicitations concernant ce qui suit pourront être traitées :

- tout ce qui peut mettre en péril la sécurité des biens et des personnes
- l'accès aux énergies, chauffage et aux fluides.
- les réparations de fuites d'eau et le désengorgement des évacuations
- l'éclairage dans les parties communes et le bon fonctionnement des contrôles d'accès.

Je souhaite déposer une demande de logement. Est-ce possible actuellement ?

Oui, via notre site internet, rubrique « devenir locataire » vous pouvez remplir une demande directement. Ensuite, vous pouvez nous renvoyer via notre messagerie (**location@omhgrandnancy.fr**) le numéro unique qui vous sera attribué. Le dossier sera enregistré et le contact se fera ultérieurement dès que la situation sera revenue à la normale.

La demande peut être également envoyée par la Poste, à l'adresse **32 rue St Léon 54000 NANCY**.

Dois-je continuer à payer mon loyer ?

Oui, il est primordial de poursuivre le paiement de votre loyer et charges courantes.

Si un plan d'apurement était en cours, les modalités de remboursement convenues ne changent pas et vous devez continuer à le respecter. En cas d'impossibilité absolue de réaliser le paiement pour le mois courant, nous vous invitons à prendre contact :

- avec votre chargé de recouvrement habituel (03.83.85.71.45 ou 03.83.85.71.26) si vous étiez suivi par le service contentieux ou directement auprès du pôle juridique au 03.83.85.71.00,

- si vous pensez avoir des difficultés financières à venir, n'hésitez pas à anticiper et à prendre contact avec la mission sociale au 03.83.85.71.50.



Je paye mon loyer par chèque ou en espèces. Cela va être compliqué de le faire. Que me conseillez-vous ?

Concernant le paiement par chèque, il est toujours possible mais doit être **impérativement** accompagné du TIP SEPA non daté, non signé et **à envoyer** à : POSTE CMTO LIMOGES, rue de la Céramique 87082 Limoges Cedex.

Concernant le paiement en espèces par EFICASH, si la poste près de chez vous est ouverte, le paiement par mandat EFICASH est toujours possible à condition de justifier de votre identité et de vous munir de votre avis d'échéance.



- si vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de poste et que vous ne pouvez pas régler par un autre moyen, nous vous invitons à contacter rapidement votre chargé de recouvrement habituel (03.83.85.71.45 ou 03.83.85.71.26) si vous étiez suivi par le service contentieux
- ou en appelant la mission sociale au **03.83.85.71.50**.

J'ai une visite conseil prévue. Que va-t-il se passer ?

Dans le respect des mesures de confinement imposées, nous ne sommes pas en capacité de réaliser des visites conseils.

Je souhaite rencontrer mon responsable de site (ou ma conseillère sociale). Est-ce possible ?

Les lieux d'accueil sont actuellement fermés au public, **sauf sur prise de rendez-vous**. Vous pouvez joindre votre responsable de site par téléphone ou par mail, ses coordonnées sont affichées dans l'entrée de votre résidence. Vous pouvez également joindre la mission sociale par téléphone au **03.83.85.71.50**.

Je dois entrer dans un logement. Mon Etat des lieux entrant est-il maintenu ?



Oui, En cas de symptômes liés au COVID-19 (toux, fièvre, etc.), veuillez nous en avvertir dès que possible. Appliquez les gestes barrière et la distanciation (1 mètre min), et portez votre masque !

Une seule personne sera présente pour réaliser l'état des lieux : le signataire du bail ou la personne désignée par lui et porteuse d'une procuration signée et d'une pièce d'identité.

Je dois quitter mon logement. Mon Etat des lieux sortant est-il maintenu ?

Oui, même règle que pour l'état des lieux entrant.

Est-ce que je peux déménager actuellement ?

Oui, il est encore possible de déménager, signer votre bail, remettre les clés et faire l'état des lieux ! Et cela sera possible pendant toute la durée du confinement.

La case à cocher sur l'attestation dérogatoire reste la même : **motif familial impérieux**. Pas de restrictions de kilométrage donc. « Un justificatif de l'entreprise de déménagement – si vous faites appel à une société de déménagement –, un acte de vente ou votre nouveau bail peuvent servir de justificatif », précise le ministère.

Est-ce possible de faire appel à des amis pour mon déménagement ?

Oui, un déménagement par des particuliers est autorisé, mais il ne doit pas mobiliser plus de 6 personnes maximums (personnes déménageants comprises). Ces personnes ne doivent pas nécessairement relever du même foyer ou domicile.

Les visites de logements sont elles possibles actuellement ?

OUI. Le client doit se munir de son autorisation de sortie + le courrier d'accord de la commission d'attribution des logements + le bon de visite que le chargé de clientèle lui enverra par mail où il sera précisé le jour et l'heure du rdv de visite.

Le nettoyage des parties communes est-il toujours assuré ?



Oui. Le personnel de l'OMh poursuit ses missions à votre service, sur le terrain. **RESPECTEZ LES : en portant un masque et en gardant vos distances (1 mètre minimum)**. La crise sanitaire que nous traversons nous impacte TOUTES et TOUS

Restons courtois et solidaires ! Merci.

Je suis confronté à des problèmes de voisinage. Que dois-je faire ?

Votre responsable de site reste joignable par téléphone ou par mail. Ses coordonnées sont affichées dans l'entrée de votre immeuble

